

Quelles autorisations demander ?



Pour les secteurs architectes des bâtiments de France, veuillez contacter le service urbanisme.

1 CRÉATION D'UNE VÉRANDA OU TERRASSE COUVERTE

- $\leq 5 \text{ m}^2$: aucune formalité *
- $\leq 40 \text{ m}^2$: déclaration préalable **
- $\geq 40 \text{ m}^2$: permis de construire **

2 PORTAIL ET CLOTÛRE

- Déclaration préalable

3 DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

- Permis de démolition

4 TERRASSE NON COUVERTE

- Sans surélévation : aucune formalité *
- Surélévée $\leq 40 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- Surélévée $\geq 40 \text{ m}^2$: permis de construire

5 ANNEXES, (ABRI DE JARDIN, APPENTIS, GARAGE, ...)

- $\leq 5 \text{ m}^2$: aucune formalité *
- $\leq 20 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- $\geq 20 \text{ m}^2$: permis de construire

6 COUPE OU ABATTAGE D'ARBRE

- Déclaration préalable si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé / inscrit

7 CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

- Piscine $\leq 10 \text{ m}^2$: aucune formalité *
- Piscine $\leq 100 \text{ m}^2$: déclaration préalable
- Piscine $\geq 100 \text{ m}^2$: permis de construire

Si vous souhaitez couvrir votre piscine, veuillez contacter le service urbanisme.

8 FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE

- Création ou changement : déclaration préalable

9 RAVALEMENT DE FAÇADE

- Déclaration préalable

10 POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- Déclaration préalable

*Sauf périmètre de monuments historiques **Zone U uniquement (se rapprocher du service urbanisme)

**Le service urbanisme est à votre disposition
pour vous accompagner dans toutes vos démarches, sur rendez-vous.**